

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 145807 DGD/DU/ 05 JUIL 2010

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Interdiction formelle de céder ou louer les numéros de compte contribuable à des tiers

Réf. : loi n° 64 -291 du 1^{er} Août 1964 portant code des douanes

Il me revient que des personnes peu scrupuleuses se livrent à des transactions financières portant sur la cession ou la location à des tiers de leur (s) numéro(s) de compte contribuable.

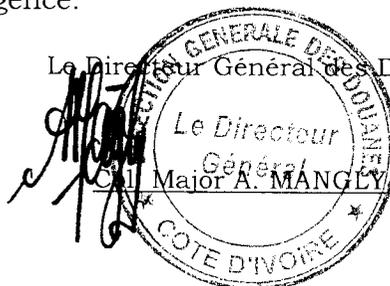
Cette pratique qui porte atteinte non seulement aux intérêts du Trésor public mais également à la production de statistiques du commerce extérieur fiables, constitue une infraction douanière prévue et réprimée par les articles 31/3 ; 287/a et 296 du codes des Douanes.

Aussi, ai-je l'honneur de rappeler à l'ensemble des services et des usagers que le compte contribuable est strictement personnel et ne saurait faire l'objet d'une cession ou d'une location à des tiers. Autrement dit, la cession ou la location du compte contribuable à un tiers est formellement interdite.

En conséquence, toute infraction à cette disposition sera constatée, poursuivie et réprimée par tous les services compétents de la Douane conformément à la réglementation en vigueur.

J'attache du prix à l'application rigoureuse des dispositions de la présente et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Le Directeur Général des Douanes



Ampliations :

MEF/DIR/CAB
Communauté Portuaire
DIR. Recettes Douanières
SYND-Transit (S/c BAL)
SYNATRANS (S/c MATRANCI)
EGECI
FNISCI
JGECI
GPP
APEXCI
BEPEX
BIVAC
CH.CCE et IND. CI
SYNDINAVI
EMACI
CBC